

# Comment soumettre un projet de télémédecine ?



/// En tant que promoteur de projet, que dois-je faire ?

**Au préalable**, je m'assure que mon projet d'activité de télémédecine s'inscrit dans le cadre du programme national ETAPES (Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration des Parcours en Santé).

Ce programme permet de facturer des actes de télémédecine à l'Assurance Maladie. Cela m'aidera à déterminer les prochaines actions à engager.

**NB** : Les cahiers des charges téléconsultation, téléexpertise et télésurveillance sont disponibles sur le site ETAPES de la DGOS (cf kit d'informations).

## Mon projet s'inscrit dans le cadre défini par ETAPES

**NB** : Il n'est pas indispensable que je remonte à l'ARS ou l'Assurance Maladie une monographie de projet complétée à moins que je souhaite être accompagné pour la définition et la mise en œuvre de mon projet.

1. Je m'appuie sur le mode d'emploi téléconsultation ou téléexpertise, et je m'engage à respecter toutes les étapes qui y sont décrites. La déclaration de mon activité de télémédecine et ma lettre d'engagement sont téléchargeables sur le site ETAPES de la DGOS (cf kit d'informations)

## Mon projet ne s'inscrit pas dans le cadre défini par ETAPES

1. Je complète une monographie de projet (cf kit d'informations) et la soumetts aux membres du guichet intégré. Je peux l'envoyer à mon interlocuteur de proximité (ARS, organismes de l'Assurance Maladie, Maitrises d'Ouvrage Régionales eSanté). Mon projet sera inclus dans le guichet intégré pour qu'il soit qualifié conjointement entre les membres le composant
2. Je serai sollicité tant que de besoin par le guichet intégré. Mes interlocuteurs ne seront pas démultipliés. Mon interlocuteur de départ restera de principe mon seul interlocuteur
3. Je serai averti par le guichet intégré de la validation de mon projet et m'engage à contractualiser avec l'ARS (et les autres membres du guichet si besoin) pour la mise en œuvre de mon activité de télémédecine et son évaluation

## Quel accompagnement ?

Mes contacts habituels sur mon territoire (ARS /organismes de l'Assurance Maladie/Maitrise d'Ouvrage Régionale eSanté) constituent le guichet intégré et m'accompagnent sur mes projets de télémédecine.

L'ARS me met à disposition un kit de télémédecine dans lequel je retrouve toute la méthodologie pour la définition et la mise en œuvre de mon projet, ainsi que les contacts utiles (cf kit d'informations)

Je peux également retrouver des informations relatives au programme national ETAPES sur le site ETAPES de la DGOS (cf kit d'informations)